

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°CP2023-09/3/19 DOSSIER N°5863	FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ "AUTONOMIE" POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ "AUTONOMIE" POUR LE DÉPARTEMENT DE LA
CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.3221-11-1,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-09/3/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- **de lancer une consultation** pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé « autonomie » pour le Département de la Creuse dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 7/01/2024 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 07/01/2024). Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction sont les suivants :

Minimum : 300 000 € HT

Maximum : 600 000 € HT

Le montant prévisionnel des commandes sur la durée totale de l'accord-cadre (période initiale + reconductions) s'élève à 2 400 000 € HT.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, s'élèverait à 450 000 € HT.

- **de relancer, en cas d'infructuosité, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre,

- **d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les éventuels avenants.**

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget du Département comme suit :
DPPA 1.6 – Chapitre budgétaire 431, article 651142.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

251244
Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 023-222309627-20231003-CP2023257-DE